

# **PROJET D'UN SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DANS LES DOMAINES DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE ET DE L'ART DRAMATIQUE EN GIRONDE POUR LA PERIODE 2007 - 2017**

## **PRÉAMBULE**

La culture fait partie des éléments fondamentaux de l'inscription du citoyen dans la société. La connaissance et la pratique des arts enrichissent le rapport de celui-ci au monde et à ses semblables. Elles contribuent étroitement à la construction harmonieuse de l'individu et au renforcement de la cohésion sociale.

Ce constat fait donc obligation à la puissance publique de contribuer à la réalisation des conditions de cette accessibilité, dans le respect de l'intérêt général et celui de la liberté de chacun.

C'est là toute l'ambition de ce Schéma Départemental des Enseignements Artistiques que le Conseil Général de la Gironde souhaite mettre en œuvre sur son territoire dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre, avec le projet de rassembler l'ensemble des institutions, des collectivités locales, des associations et des citoyens qui voudront bien y prêter leur concours.

Le principe de l'élaboration d'un tel schéma a été entériné par un vote de l'assemblée plénière départementale le 19 décembre 2006.

Le SDEA constitue un canevas général de travail pour la période 2007 – 2017. Celui-ci sera précisé dans le cadre des conventions négociées entre les différentes parties en vue de sa mise en œuvre. Il sera réactualisé étape par étape, en fonction des évolutions du contexte et des contributions apportées par les partenaires institutionnels et opérationnels du SDEA.

## **ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

**La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales** qui fait obligation aux Départements d'adopter "un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial."

**Les compétences des collectivités publiques en matière d'arts vivants** étant laissées à leur libre appréciation, l'Etat et les collectivités territoriales ont été conduits à concevoir et à mettre en œuvre des politiques volontaristes sans, parfois mener toute la concertation nécessaire. Ce déficit d'articulation auquel la loi du 13 août 2004 entend remédier, a eu pour conséquence un manque de lisibilité et d'efficacité des politiques publiques en la matière. Pour sa part, l'Education Nationale n'est pas en mesure de donner une place suffisante à ces apprentissages au sein de ses programmes. Ainsi soumis à la variabilité des capacités d'intervention des collectivités locales et aux possibilités financières des familles, l'accès à l'éducation et aux pratiques artistiques est resté très inégal selon les territoires et les catégories sociales.

**Le Conseil Général de la Gironde** pour sa part, s'est fixé pour objectif de soutenir au travers de sa politique culturelle les initiatives publiques ou associatives visant à favoriser l'accès des populations aux savoirs, aux arts et aux patrimoines, et à leur permettre de participer activement à la vie culturelle locale. C'est donc au titre de cette politique au plus près du terrain que le Conseil général de la Gironde entend inscrire ce nouveau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, et ce, en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, et en cohérence avec ses autres compétences, en particulier en matière d'action sociale et d'éducation.

C'est ainsi que le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques devra notamment prendre en compte deux problématiques centrales du contexte culturel départemental :

- **Les inégalités géographiques et sociales** en matière d'accès aux pratiques artistiques dont la réduction passera par la prise en compte de la diversité des attentes et des usages culturels, notamment de publics jeunes dont les comportements et les consommations évoluent aux rythmes des industries culturelles, des "révolutions technologiques" et des mutations sociales, et donc, par le renouvellement, la diversification et l'élargissement de l'offre d'enseignement et des conditions de la pratique en amateur.
- **La crise de l'économie culturelle** caractérisée par la précarité de l'emploi (fin des emplois jeunes, crise de l'intermittence, recours massif au RMI), et par le désarroi croissant des institutions face à l'augmentation des demandes que ne peuvent satisfaire des budgets publics de plus en plus en plus contraints, amène à reconsidérer l'ensemble d'une filière artistique dont l'enseignement est un des piliers.

Le Conseil général de la Gironde a confié en 2005 au cabinet Emergences Sud la réalisation d'un diagnostic sur les enseignements artistiques en Gironde, en vue de dégager les axes de travail pour les dix prochaines années. L'état des lieux et la réflexion qui ont présidé à l'élaboration de ce schéma ont fait l'objet d'une large consultation auprès des acteurs de terrain, sous la conduite d'un comité de pilotage représentatif des principales parties prenantes, à savoir la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Ministère de la Culture et de la Communication, l'Inspection Académique, le Conseil Régional, la Ville et le Conservatoire National de Région de Bordeaux, l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC), le CEFEDEM, des représentants des établissements d'enseignement artistique.

## I - ÉTAT DES LIEUX

L'Etat des lieux a été réalisé à partir d'un questionnaire adressé à l'ensemble des communes girondines et des établissements d'enseignement artistiques répertoriés. Plus de 200 structures girondines y ont donc été associées, représentant un effectif total d'environ 26 000 élèves.

On notera que les structures et filières d'enseignement de la Musique, de la danse et du théâtre obéissent chacune à des logiques propres, fortement différenciées les unes par rapport aux autres.

En Gironde comme en France, la musique est la discipline la plus enseignée des trois. Ainsi, en moyenne, 1.2% de la population girondine fréquente les écoles de musique, 0.47 % celles de danse et 0.20 % celles de théâtre.

Toutes disciplines confondues la répartition des usagers des écoles artistiques par tranches d'âges est relativement équilibrée : 40 % d'élèves de moins de 12 ans, 30 % d'élèves entre 12 et 18 ans, 30 % d'élèves de plus de 18 ans.

⇒ **Un effort important des communes et des familles, mais inégalement répartis.**

En 2006, le budget total des structures d'enseignement artistiques interrogées était de 22 millions d'Euros, avec de fortes disparités selon les disciplines enseignées et les territoires. L'enseignement musical présente le coût moyen par an et par élève le plus élevé : 1 137 € soit 7 fois plus que la danse et 4 fois plus que le théâtre. Ceci s'explique par le recours généralisé de l'enseignement musical au face à face pédagogique individuel, contrairement au théâtre et à la danse qui font davantage l'objet d'enseignements collectifs.

En Gironde le financement des enseignements artistiques est quasi exclusivement assuré par les collectivités locales (essentiellement les communes) et les usagers dont la participation par élève et par an peut atteindre 1000 €. La part des subventions communales dans le financement des établissements est plus élevée pour la musique (67%) que pour la danse (39%) ou le théâtre (29%). Pour mémoire, le Département n'intervient pour sa part que dans le cadre d'une aide à l'achat d'instruments de musique et, plus récemment et à titre expérimental, par une aide à la mise en place d'une gestion intercommunale de l'enseignement musical. Le CNR de Bordeaux est la seule structure qui bénéficie d'une aide de l'état couvrant environ 10% de son financement. La région quant à elle apporte un soutien financier au CNR (5% du financement) et au CEFEDM (voir plus loin)

⇒ **Des infrastructures hétérogènes du point de vue des missions, des statuts et des moyens**

La maîtrise d'ouvrage des enseignements artistiques est majoritairement associative (78 % d'écoles associatives, 20 % d'écoles communales et 2 % d'écoles intercommunales). Il faut noter dans le domaine de la danse la présence de nombreux cours privés.

On peut également observer que l'organisation et la gestion des enseignements artistiques n'échappent pas à la règle de la centralité ; les communes les plus importantes assumant cette charge au profit des plus petites. Ainsi toutes disciplines confondues, 45% des usagers des structures d'enseignement artistique proviennent des communes extérieures à celle qui

héberge la structure en question. Cet état de fait entraîne souvent une tarification différenciée qui pénalise les usagers des petites communes périphériques.

Enfin, en dehors du CNR, l'enseignement de la musique en Gironde ne dispose généralement pas de locaux adaptés en terme de surface et de qualités techniques (correction et isolation acoustique en particulier). Quant aux studios de danse digne de ce nom, ils sont essentiellement localisés sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, le reste du département souffrant comme pour la musique d'un déficit de locaux adaptés (21 écoles de danse seulement disposent en Gironde d'un véritable studio)

Le Département compte par ailleurs plusieurs fédérations ou réseaux destinés, soit à mutualiser des moyens matériels et humains, soit à harmoniser les cursus de formation et examens. Ainsi l'UDEM (Union Départementale des Ecoles de Musique) et l'UDAM (Union Départementale des Associations Musicales) pour les écoles de musique "conventionnelles", le RAMA (Réseau Aquitain des Musiques Actuelles) pour les musiques actuelles, la FGADMT (Fédération Girondine des Associations de Danse et de Musiques Traditionnelles) pour les musiques traditionnelles, la représentation girondine de la Fédération Française de la Danse pour la danse et, pour le théâtre la représentation girondine de l' ANRAT (Association Nationale de Recherche et d'Action Théâtrale).

#### ⇒ **Une professionnalisation des enseignants encore fragile**

Les enseignements artistiques sont aujourd'hui principalement dispensés par des professeurs rémunérés (96%) aux statuts très variés selon qu'ils relèvent de la fonction publique (19% dont la majorité au sein du CNR), de la convention collective de l'animation (62 %) ou en l'absence de tout statut précis (15%). L'emploi est généralement partiel et très dispersé en raison de la taille et de l'éparpillement des employeurs : les 1 338 enseignants recensés n'assurent en moyenne que 11 198 heures d'enseignement hebdomadaires soit 8.3 heures hebdomadaires par enseignant.

La qualification des enseignants est également très inégale selon les disciplines, selon le cadre d'emploi (public ou privé), et selon les esthétiques enseignées :

Historiquement inscrit dans le cadre de l'éducation populaire et encore majoritairement assumé par le secteur associatif, l'enseignement de la musique est assuré par des professeurs dont 75% ne possède pas de diplômes sanctionnant leur compétence pédagogique, 24% d'entre eux seulement étant titulaires d'un diplôme attestant de leurs capacités techniques. On notera que l'enseignement des musiques actuelles souffre d'un manque de référentiel de compétences.

Plus encore que celui de la musique, l'enseignement du théâtre est assuré par des structures associatives (85%) dont 78% des professeurs ne possèdent pas de diplômes pour l'obtention desquels, par ailleurs, les cursus de formation sont rares.

A l'inverse de l'enseignement de la musique et du théâtre, celui de la danse est encadré par une loi qui fait obligation à ses professeurs d'être titulaires d'un diplôme national.

### ⇒ **Une offre pédagogique locale souvent trop restreinte par rapport à la demande**

En matière de pédagogie, l'état des lieux requiert, là encore, une analyse spécifique selon les disciplines :

L'enseignement de la musique, encore trop concentré sur quelques instruments classiques, se distingue de celui du théâtre et de la danse par son recours systématique au face à face pédagogique individuel. Ce processus directement hérité des conservatoires est coûteux et laisse peu de moyens au développement des pratiques collectives. Ainsi, en Gironde 45% des élèves n'ont aucune possibilité d'accéder à celles-ci dans le cadre de leur cursus.

La diversification des esthétiques enseignées s'est développée durant les vingt dernières années, mais on note encore un déficit d'offre pour certains secteurs tels que les musiques actuelles, traditionnelles, contemporaine ou baroque, et par tant, pour les instruments et des pédagogies qui y sont associés.

En dehors des départements d'art dramatique des conservatoires de Bordeaux et de Mérignac, cette formation se fait généralement sur le terrain au sein des nombreuses compagnies auxquelles sont très souvent liées les rares structures d'enseignement. Il faut noter enfin que l'enseignement du théâtre semble très associé à la pratique spectaculaire de cet art.

Bien que la danse contemporaine soit le genre chorégraphique le plus diffusé aujourd'hui dans le département, l'offre d'enseignement dans ce domaine reste très faible.

Enfin, il faut noter l'existence sur le territoire départemental d'une structure de formation initiale et continue à la pédagogie de la danse et de la musique : le CEFEDM (Centre de Formation des Enseignants de la Danse Et de la Musique) dont les moyens étaient ces dernières années trop limités pour faire face aux besoins de formation de notre département.

L'intérêt d'aborder conjointement les différentes disciplines dans le cadre du SDEA sera de réunir progressivement les conditions d'un rapprochement et d'une synergie entre les différentes approches pédagogiques de façon à favoriser l'élargissement et la circulation des publics, et de constituer à terme les bases d'un apprentissage culturel complet.

### ⇒ **Une action publique forte en matière d'éveil artistique**

Si le SDEA doit permettre de mieux définir les interventions du Conseil général dans le cadre de l'Enseignement, il convient de souligner l'effort conséquent qu'il réalise depuis plusieurs années pour le développement des initiatives d'éveil et d'éducation culturels. Le Conseil général a mis en œuvre des dispositifs et actions en faveur de la jeunesse qui touchent à différents domaines artistiques ; ainsi le programme des Billets Courant d'Art qui vise à encourager la fréquentation des lieux culturels, ou encore, l'Artothèque Départementale dédiée à la sensibilisation aux Arts Plastiques.

### L'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)

Avec le soutien du Conseil général, l'IDDAC joue un rôle d'appui à l'Education Nationale par la priorité qu'il accorde à l'éducation et aux pratiques artistiques. Des actions conjointes sont

menées par le biais de plusieurs dispositifs de sensibilisation aux arts du spectacle, spécifiques ou en lien avec sa programmation artistiques, parmi lesquels, "l'école du spectateur" et "Choré pass" qui prévoient une formation des enseignants concernés, "voix de traverse" et "scènes croisées" sont dédiés aux pratiques-amateurs et actions sur les territoires. Soutien technique et accompagnateur privilégié des politiques culturelles élaborées et mises en œuvre par les territoires girondins l'IDDAC s'est imposé à la fois comme un partenaire de référence en matière d'éveil artistique en Gironde et comme un animateur important du réseau départemental des structures de diffusion, de production et de sensibilisation artistiques au travers desquelles pourront se développer toutes les passerelles qui font actuellement défaut à l'enseignement artistiques et aux pratiques en amateur.

Le cadre de l'éducation et de l'enseignement artistiques déborde largement des seules organisations municipales ou associatives évoquées ci-dessus. Le rôle de l'Etat restera déterminant pour la démocratisation de l'accès à la culture et donc pour la mise en œuvre du SDEA :

### L'Education Nationale

Dans les programmes de l'enseignement général, l'enseignement artistique figure au nombre des disciplines obligatoires à raison de trois heures hebdomadaires pour le premier degré et 2 heures hebdomadaires de la sixième à la troisième. En Gironde, cet enseignement qui concerne la musique et les arts visuels (120 professeurs de musique dans les collèges) trouve un prolongement dynamique et efficace depuis de nombreuses années dans un programme d'actions culturelles partenariales au sein duquel la danse et le théâtre trouvent leur place.

Parmi ces dispositifs menés en collaboration avec les structures culturelles de référence en Gironde il convient de signaler le programme "Chante école" soutenu par le Conseil général, "l'enfant et la musique", "scènes buissonnières", "musiques plurielles", "danse école", "studio danse", "danse opéra", "les bals enfantins", "les ateliers du regard" (théâtre) et "fais ton cirque". Au niveau départemental, il convient de rappeler l'existence de la charte départementale de développement de la pratique vocale et chorale.

Les trois disciplines concernées font également l'objet de projets de sensibilisation aux pratiques artistiques, de classes à horaires aménagés et d'options facultatives.

Enfin le DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant en milieu scolaire) créé à l'initiative commune des ministères de la culture et de l'Education Nationale est en cours d'organisation en Gironde ; il permet de garantir un niveau qualitatif des intervenants au sein de l'Education Nationale mais ne permet pas d'être un véritable débouché professionnel.

### La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports

Bien que n'étant pas spécialisée dans les enseignements artistiques, cette Direction de l'Etat entretient des liens privilégiés avec le monde associatif, ce qui fait d'elle un partenaire indispensable à la mise en place du SDEA. En effet, outre que la majorité des structures d'enseignement artistique sont des associations, on observe que c'est dans le champ de l'éducation populaire - dont la DRDJS est l'un des promoteurs institutionnels - qu'ont été imaginés et mis en œuvre au sein des structures de proximité (MJC, Foyers ruraux, centres sociaux...) des dispositifs originaux permettant un accès aux pratiques artistiques à des publics parfois très éloignés de l'offre institutionnelle d'enseignement, notamment dans le domaine de la danse.

## ⇒ Des pôles de référence

### Le Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique (CEFEDM)

Etablissement d'enseignement supérieur du Ministère de la Culture, originellement dédié à la formation initiale des professeurs de danse et de musique pour les diplômés d'Etat, le CEFEDM propose désormais des formations continues diplômantes et non-diplômantes dont a été soulignée plus haut la cruciale et urgente nécessité dans le domaine de la musique. Cet organisme paraît tout à fait apte à proposer la mise à niveau du corps professoral qu'appellera la poursuite des objectifs généraux et opérationnels du Schéma. Il importe de rappeler que le CEFEDM délivre des diplômes professionnels.

De plus le CEFEDM, comme le CNR, se présente comme l'outil privilégié de la collaboration entre l'Etat, la Région et le Département en matière de formation initiale et continue à la pédagogie de la musique et de la danse.

### Le Conservatoire National de Région de Bordeaux (CNR) nouvellement appelé "Conservatoire à rayonnement Régional"

Cet établissement d'enseignement initial serait, à la lettre de la loi, le seul concerné, à ce titre, par le schéma départemental en ce qu'il est la seule structure contrôlée par l'Etat. Son rôle dans l'animation d'un schéma départemental sera déterminant : il est un organisme incontesté en matière d'expertise technique pour la musique, la danse et le théâtre, il est une des voies possibles sinon incontournables d'un prolongement de ce que peut offrir le futur schéma en matière de formation technique avancée et d'orientation professionnelle, il apporte un concours indispensable à l'action du CEFEDM. Il est, enfin, l'établissement d'enseignement artistique le plus important de la métropole régionale en termes de moyens et d'effectifs.

### Le Réseau Aquitain des Musiques Actuelles (RAMA)

Les structures girondines membres du Réseau Aquitain des Musiques Amplifiées (RAMA) telles, par exemple, que le CIAM, La Rockschool, ou AREMA Rock et Chanson, ont développé depuis plusieurs années des pédagogies et des cursus de formation adaptés au secteur des musiques actuelles. Leur expérience en la matière et leur fonctionnement en réseau les positionnent potentiellement comme des pôles de compétence sur lesquels pourront s'appuyer les écoles de musique souhaitant diversifier leur offre ou simplement répondre sur leur territoire à ce type de demande. En outre, il apparaît que les spécificités pédagogiques suscitées par la demande propre à ce champ musical (pratique de groupe, oralité, utilisation des technologies numériques ...) pourraient intéresser les pédagogies à l'œuvre dans les cursus "conventionnels".

### Aquitaine Mission Voix

Historiquement consacrée à l'organisation de cours de chant pour amateur, cette structure régionale oriente aujourd'hui son action vers des missions d'information et de formation des professionnels de la voix (chefs de chœur) et des futurs professeurs des écoles (intervention dans les IUFM) ainsi que vers la sensibilisation à la pratique du chant choral en milieu scolaire.

En conclusion, le SDEA permettra d'associer et de fédérer un ensemble d'acteurs institutionnels ou de terrain de missions et de compétences complémentaires. Il devrait favoriser le dialogue, l'échange et le partage des expériences et des compétences, le renouvellement des pratiques et la dynamisation de l'offre pédagogique.

## **II - ORIENTATIONS ET RESULTATS ATTENDUS**

Le schéma départemental des enseignements artistiques doit s'inscrire dans un partenariat concerté entre les différentes parties prenantes que sont les collectivités locales, les institutions publiques, les opérateurs de terrain, dans le cadre d'une répartition des missions et des fonctions.

Il procédera de l'action globale du Conseil général en ce qui concerne sa politique de développement durable et d'aménagement du territoire :

- relation privilégiée avec les pays et les communautés de communes dans le cadre des contrats de développement durable et des contrats opérationnels.
- respect du principe de solidarité (réduction des inégalités d'accès).
- respect du principe de subsidiarité.

Il constituera désormais un volet de sa politique culturelle, en application des grands principes de l'éducation populaire :

- un enseignement qui prenne en compte le pluralisme des pratiques et des demandes culturelles de la population
- un enseignement accessible à tous les girondins quels que soient leur milieu social, leur situation géographique, leurs préférences esthétiques
- un enseignement qui offre une entrée sur l'art et la culture en général, en rapport avec les artistes, la création, le patrimoine et la diversité des cultures
- un enseignement qui procure durablement les moyens d'une pratique artistique autonome et l'envie de se cultiver durant toute l'existence
- un enseignement qui soit un moteur de l'animation et de la vie locale.

L'application de ces orientations passe par la fixation d'objectifs opérationnels qui constitueront autant d'éléments et d'étapes de sa mise en oeuvre par les différents intervenants.



## LES OBJECTIFS OPERATIONNELS

### ⇒ 1. Impliquer les territoires girondins : des conventions territoriales

La réussite du SDEA dépendra de son appropriation par les territoires girondins. Il reviendra aux acteurs concernés de déterminer au niveau des pays et/ou intercommunalités les échelles les plus pertinentes de l'organisation et de la gestion de ces enseignements.

Sur la base d'une structuration adaptée à leurs contextes géographique, culturel et socioéconomique propres, tous les territoires girondins auront à concevoir et à réunir les conditions matérielles, humaines, financières et pédagogiques optimales d'une gestion des enseignements artistiques respectant les grandes orientations du SDEA.

Il s'agira pour le Conseil général d'aider financièrement et techniquement les territoires dans cette structuration, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs dont elle se sera assuré le concours dans le cadre du SDEA. Les compétences, critères et services progressivement élaborés dans le cadre des autres objectifs opérationnels devront participer à cet accompagnement, et seront définis dans cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs négociées avec les territoires sur la base du volontariat.

### ⇒ 2. Améliorer la qualité des enseignements : un plan départemental de formation

Il s'agira d'assurer par une formation adaptée les compétences pédagogiques des enseignants de façon à disposer sur le département d'un corps de professionnels dont les savoir-faire répondent aux exigences du SDEA, et ce, au fur et à mesure que s'affirmeront ses exigences.

Un partenariat étroit devra être engagé avec le Conseil Régional d'Aquitaine au double titre de sa nouvelle compétence dans le cadre du schéma régional des Cycles d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI) et de sa compétence légale en matière de formation continue. Ce partenariat permettra notamment de mieux appréhender la situation de l'emploi des enseignants artistiques en Gironde, et, à terme, l'instauration d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Ce renforcement des qualifications des enseignants contribuera à leur consolidation professionnelle tant en termes de statut que d'employabilité. Il facilitera la circulation géographique de l'offre pédagogique et des élèves fréquentant le réseau des établissements d'enseignement artistiques. Il permettra d'établir des niveaux de références et de structurer la formation professionnelle des enseignants non diplômés, en particulier au travers d'une validation des acquis par l'expérience et des formations continues diplômantes qui concerneront en priorité le secteur des musiques actuelles.

Les partenariats d'ores et déjà développés par le CEFEDM avec le CNR, l'Université de Bordeaux 3, le CNFPT, l'ANPE, l'AFDAS et les employeurs des enseignants (communes et communautés de communes) doivent encore s'intensifier afin que chacun à son niveau adhère à l'élaboration d'un plan progressif de mise à niveau des enseignants.

Pour ce faire, le CEFEDM devra proposer chaque année un programme de formation à destination des enseignants et répondant aux objectifs énumérés ci-dessus. A ce titre, il est à même de faire évoluer les enseignements de manière à intégrer dans les plans de formation le domaine spécifique des musiques actuelles, ainsi que les expérimentations territoriales avec des formations adaptées aux besoins locaux : l'exemple du Pays Haut-Entre-Deux-Mers doit

constituer un modèle pédagogique permettant d'appliquer les priorités du SDEA sur les pratiques collectives, la démocratisation des enseignements et la valorisation de l'éducation artistique.

Selon leur implication dans la gestion des enseignements artistiques la formation des enseignants pourra être étudiée en fonction des besoins spécifiques des territoires sous réserve que ces besoins soient conformes aux objectifs du schéma départemental.

Certaines de ces actions de formation devront permettre la rencontre et la coopération entre des enseignants de l'Education Nationale et des structures d'enseignement artistique, voire d'autres intervenants (animateurs spécialisés) ou d'autres compétences (management, technique ou gestion spécialisés).

Ce que le CEFEDM a la vocation de mettre en œuvre pour la musique et pour la danse devra être recherché auprès du département "Art dramatique" du CNR et de l'Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux-Aquitaine (TNBA/CNR) pour le volet théâtral du SDEA.

### ⇒ **3. Démocratiser l'accès aux enseignements et aux pratiques artistiques : innovation et harmonisation pédagogiques**

#### 3.1. Renforcer le partenariat avec l'Education Nationale en lien avec les structures d'enseignement artistique

Lieux de passage obligatoire de tous les enfants, l'école et le collège sont seuls à garantir l'égalité d'accès aux arts et à la culture. L'éveil et l'éducation artistiques feront l'objet de coopérations renforcées entre les établissements scolaires, les structures d'enseignements artistiques et plus largement, l'ensemble des acteurs artistiques locaux ou départementaux. Ces collaborations seront précisées et formalisées dans le cadre d'une "convention éducation artistique et culturelle" liant l'inspection académique, la DRAC et le Conseil Général auquel sera associé L'IDDAC qui constituera l'un des vecteurs privilégiés de ce partenariat.

Ce partenariat sera notamment déterminé au regard de la mise en place de la Loi d'Orientation des Lois de Finance (LOLF) au sein de l'Education Nationale, de la signature de la charte jeunesse et de la création des Pays et des communautés de communes, qui constituent autant de conditions nouvelles d'un renouvellement et d'un approfondissement de la coopération des acteurs à l'échelle de chaque territoire.

#### 3.2. Définir une charte de qualité des enseignements artistiques et un niveau de service pédagogique de base à l'échelle de l'ensemble du territoire

Le SDEA constituera le cadre d'une élaboration concertée avec l'ensemble des parties prenantes de référentiels communs sur :

- la qualité minimale des services proposés par les structures d'enseignement artistique qui participeront à la mise en œuvre du SDEA : cette charte définira les services et les moyens que ces structures devront proposer *a minima* pour s'inscrire dans le réseau départemental

- le « niveau universel de base » : il s'agira de préciser l'offre minimale disponible sur l'ensemble du territoire et accessible à tout jeune girondin, et ce, en matière d'éveil, d'enseignement et de pratiques artistiques.

### 3.3. Encourager la recherche et le développement de pédagogies adaptées à des publics défavorisés

Est considéré ici comme public défavorisé celui qui ne fréquente pas les structures « conventionnelles » d'enseignements artistiques en raison d'une inadéquation de l'offre à la demande, qu'elle soit d'ordre matériel, financier ou socioculturel.

Il s'agira en premier lieu d'identifier précisément ces publics prioritaires et leurs attentes, en vue d'adapter structures, pédagogies et formateurs. On pourra utilement s'appuyer, le cas échéant, sur les expériences qui tendent déjà à réaliser cette adéquation de l'offre à la demande. Il faudra donc les recenser, les analyser et les mettre en valeur de façon à en favoriser la divulgation des bonnes pratiques.

## **⇒ 4. Mobiliser l'ensemble des acteurs : des instruments de mutualisation**

Les partenaires et acteurs du SDEA sont définis par l'organigramme fonctionnel indiqué au chapitre III « Mise en œuvre ». C'est ensemble qu'ils co-construiront les étapes au travers des instruments suivants.

### 4.1. Création d'un Comité Départemental des Enseignements Artistiques

Une instance départementale consultative composée de représentants des principales parties prenantes du SDEA sera constituée pour leur permettre de se concerter de manière régulière et formalisée.

Ce Comité Départemental des Enseignements Artistiques sera chargé d'orienter, de préciser et de suivre la mise en œuvre du SDEA au regard de ses objectifs généraux et opérationnels, afin d'en favoriser l'appropriation par les acteurs de terrain, les usagers, les opérateurs et les partenaires institutionnels du SDEA.

Il aura en particulier à valider les plans d'action (plan départemental de formation), les différents cadres de références (charte de qualité indiquée plus haut, « service minimum universel »), les outils d'évaluation et les bilans d'activités

### 4.2. Instauration d'outils d'évaluation et de suivi

Un dispositif permanent d'évaluation sera constitué en vue de permettre le contrôle régulier de la mise en œuvre du SDEA et de son avancement au regard de ses objectifs généraux et opérationnels par une analyse quantitative et qualitative annuelle, et ce, chaque année.

Les différents intervenants chargés de la mise en œuvre du SDEA seront associés à la construction du dispositif d'évaluation et à son suivi, sous la responsabilité du Conseil général et de son Délégué Départemental aux Enseignements Artistiques, et sous le contrôle du Comité Départemental décrit ci-dessus.

Les indicateurs de suivi porteront, notamment, sur la fréquentation et les conditions d'accès des structures d'enseignement, l'évolution de l'offre pédagogique, la mobilité et le parcours des élèves au sein du réseau départemental, la formation et la trajectoire professionnelles des enseignants, les moyens alloués, l'ouverture sur des établissements culturels

#### 4.3. Mise en réseau des compétences : un centre de ressources

Il sera progressivement constitué un espace commun de ressources destiné à l'ensemble des acteurs et partenaires et acteurs du SDEA de mutualiser leurs données, faciliter la circulation des projets et des moyens, évaluer et planifier les actions. L'état des lieux a permis d'identifier sur le territoire girondin les structures oeuvrant dans le champ du SDEA. Chacune d'entre elles a développé des compétences, des équipements, des savoir-faire spécifiques dont il s'agira d'organiser ou de coordonner l'action dans le cadre du SDEA. L'organisation de cette contribution passe selon les cas par une activation ou une réactualisation lorsqu'ils existent des partenariats qui doivent lier ces structures entre elles et avec le Département.

La synergie qui pourrait résulter d'une liaison entre les trois disciplines artistiques sera systématiquement recherchée.

#### 4.4. Actualisation des moyens et des programmes du Conseil général dédiés aux arts du spectacle

Il s'agira, enfin, de réactualiser les objectifs particuliers et les critères d'attribution des moyens et programmes d'intervention du Conseil général à la lumière des grandes orientations du SDEA. Il sera procédé le cas échéant à une modification de ces objectifs et critères d'attribution de façon à ce qu'ils s'articulent avec les objectifs du SDEA. La redéfinition des partenariats avec les structures artistiques concernées fera l'objet de conventions pluriannuelles.

### **III - MISE EN OEUVRE**

#### **III – 1. Méthode et organisation : mieux répartir les rôles pour mieux coopérer**

L'intervention du Conseil général s'organisera dans le temps autour de deux principes de méthode :

- une démarche participative avec un Comité Départemental des enseignements artistiques composés des représentants de tous ses acteurs en Gironde
- une progressivité dans le temps et dans l'espace en fonction des partenariats, des financements et des évaluations.

#### **Organigramme institutionnel et fonctionnel**

##### 1.1 La maîtrise d'ouvrage des structures d'enseignement

La faible proportion des enseignants dont le statut professionnel relève de la fonction publique et l'existence d'une convention collective adaptée aux conditions d'emploi dans le

domaine des enseignements artistiques conduisent à considérer que le statut juridique des structures d'enseignement doit être adapté aux réalités du territoire investi. Toutefois, l'engagement des collectivités locales doit être clairement affirmé et garanti lorsque cette maîtrise d'ouvrage sera associative.

L'échelle territoriale de gestion quant à elle devra être pertinente c'est-à-dire qu'elle devra intégrer un bassin de population propre à garantir l'efficacité économique (économie d'échelle, bassin d'emploi...) et pédagogique (diversité de l'offre et des productions) tout en assurant une accessibilité raisonnable du service.

Ainsi, si l'on peut concevoir que l'échelle communale peut rester pertinente dans la plus grande partie du territoire de la CUB, il paraît évident qu'une gestion intercommunale des enseignements artistiques s'impose dans la quasi-totalité du domaine péri-urbain et rural du département. Cette disposition qui rejoint les préconisations de la politique territoriale du Département ne sera pas sans conséquence sur la répartition des compétences entre les diverses collectivités locales (communes, communautés de communes et structures intercommunales).

Les partenariats avec les structures d'enseignement seront développés au travers de conventions pluriannuelles négociées entre le Conseil général et les territoires qui mutualiseront la gestion de ces structures à une échelle intercommunale. Le Conseil général encouragera financièrement ces expérimentations.

Ces expérimentations permettront d'infléchir les orientations et objectifs du SDEA

## 1.2 Les instances d'animation, d'accompagnement et de suivi

La mise en œuvre, l'animation et le suivi d'un tel schéma demande disponibilité et compétences, ainsi qu'ambition et gestion partagées. Pour ces raisons le Conseil général prévoit en 2007 :

- le recrutement d'un "Délégué départemental aux enseignements artistiques" chargé de la mise en œuvre et de l'animation du SDEA dont il sera le médiateur sur le terrain.
- la mise en place d'un Comité Départemental des Enseignements Artistiques dont les attributions sont indiquées plus haut.

Le Comité Départemental des Enseignements Artistiques sera composé de trois collèges et placé sous la présidence de Monsieur le Président du Conseil général :

- Collège des partenaires publics : DRAC, DRDJS, Inspection Académique, Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil général de la Gironde
- Collège des territoires : représentants des collectivités locales (communes, intercommunalités et pays), des établissements d'enseignement artistique et des usagers
- Collège des opérateurs départementaux : CNR, CEFEDM, IDDAC, pôles de compétence

Un comité technique et pédagogique se réunira autant que de besoin pour préparer les travaux du Comité départemental. Il sera constitué par des représentants des services de l'Etat, le Délégué départemental aux enseignements artistiques, les experts techniques du CNR, du CEFEDM et de l'IDDAC, et toute personnalité extérieure qualifiée.

### 1.3 Les Pôles de compétences et de ressources

Des Pôles de compétences et de ressources devront venir en appui des initiatives locales, des expérimentations et du fonctionnement des établissements d'enseignement. Leurs actions ponctuelles ou durables permettront la création d'un organigramme fonctionnel de l'enseignement artistique à l'échelle de la Gironde.

Ces pôles seront reconnus et doivent pouvoir être identifiés dans ce rôle. Outre le CNR et le CEFEDM, organismes de formation, et l'IDDAC, ont été recensées dans le cadre de l'état des lieux des structures potentiellement éligibles.

Toute structure publique ou associative détentrice de moyens ou de compétences spécifiques relevant du SDEA (secteur scolaire, formation, musiques actuelles, publics prioritaires, équipements spécialisés...) pourra constituer un pôle de compétences et de ressources dès lors qu'elles répondent aux critères du cahier des charges déterminé et validé par le Comité Départemental des Enseignements Artistiques.

L'adhésion de ces Pôles de compétences et de Ressources au SDEA sera formalisée par des conventions spécifiques triennales entre les parties concernées.

### 1.4 Les partenaires institutionnels

Les partenariats avec l'Etat (DRAC, l'Inspection Académique et DRDJS), la Région Aquitaine et la ville de Bordeaux au titre du CNR seront précisés dans des conventions particulières.

Les partenaires institutionnels participeront à la mise en œuvre du SDEA dans le cadre de leurs compétences et programmes d'intervention respectifs, et en qualité de membres du Comité Départemental des Enseignements Artistiques.

## **III – 2. Moyens**

Le financement du SDEA sera établi annuellement selon les modalités d'élaboration et de décision propres à chaque partenaire financier, et en fonction :

- D'un budget prévisionnel précisant les contributions respectives des partenaires institutionnels, dans le cadre des conventions qui fixeront les engagements mutuels des parties
- Du règlement spécifique d'intervention du Conseil général.
- De l'évaluation de la mise en œuvre du SDEA

### ⇒ **Un règlement d'intervention spécifique**

Le Conseil général élaborera en concertation avec ses partenaires institutionnels un règlement d'intervention spécifique qui définira les critères et modalités de son soutien aux différents opérateurs du SDEA.

Ce règlement d'intervention déclinera les principes et objectifs indiqués plus haut, en cohérence avec les cadres de références qui seront élaborés (plan départemental de formation, charte de qualité, service minimum). Seraient soutenues :

- les démarches intercommunales de mise en réseau des écoles et structures d'enseignement artistique, sur la base de projets pédagogiques (pratiques collectives, pédagogies innovantes...) et d'une mutualisation des ressources et méthodes de gestion, et au regard de l'implication des autres collectivités publiques.
- Le plan départemental de formation
- Les Pôles de compétences et de ressources répondant au cahier des charges

Les critères et modalités d'intervention de la politique culturelle du Conseil général seront également revus pour mettre en cohérence avec le SDEA la nature des aides financières accordées aux opérateurs culturels qui pourraient contribuer ponctuellement à sa mise en œuvre.

### ⇒ **Un plan départemental et/ou des plans territoriaux de formation**

Comme indiqué dans l'objectif 2 énoncé ci-dessus, il appartiendra au CNR et au CEFEDM de proposer et de mettre en œuvre toute action de formation destinée dans le cadre du SDEA aux professionnels ainsi qu'aux amateurs, en s'attachant à respecter les principes qui fondent ce Schéma et à accompagner les adaptations et évolutions des structures, des pédagogies et des formations. Cette démarche sera suivie et validée par le Comité Départemental ainsi que par le Délégué Départemental du Schéma.

Ce plan départemental de formation s'inscrira dans la durée pour permettre des mises à niveau progressives dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de l'ensemble des personnels concernés.

### ⇒ **La communication**

L'ensemble de la démarche devra faire l'objet d'une communication permanente en direction de l'ensemble des acteurs concernés par le SDEA. Cette communication pourra prendre les formes suivantes :

- Une publication du présent document, ainsi que des conclusions de l'état des lieux réalisé par le Cabinet Emergences Sud
- Des assises destinées à présenter à tous les partenaires de l'Enseignement Artistique en Gironde, l'état des lieux réalisé en 2006 et le SDEA

- Une lettre de liaison alimentée par et diffusée à tous les acteurs de l'Enseignement Artistique
- La création d'une plate-forme numérique collaborative favorisant le recueil des éléments d'évaluation, les échanges d'expérience et la mutualisation de toutes données utiles.

Les principaux partenaires du SDEA (DRAC, DRDJS, Education Nationale, IDDAC, CEFEDM, CNR, Pôles de compétences et de ressources) contribueront également à la promotion du SDEA par l'intermédiaire de leurs supports et canaux de communication respectifs.

#### ⇒ **Un calendrier progressif de mise en œuvre**

La mise en œuvre du SDEA se fera par étapes, selon le calendrier prévisionnel indicatif suivant pour la période 2007 / 2017 :

#### **2007 :**

- Approbation du SDEA
- Négociation et signature de la convention Etat – Conseil général
- Installation de la Délégation départementale
- Installation du Comité Départemental des Enseignements Artistiques

#### **2008 :**

- Organisation des assises départementales
- Définition du Plan Départemental de formation
- Négociation et mise en œuvre des premières conventions territoriales
- Définition du cahier des charges des Pôles de Compétences et de Ressources et appel à projets
- Définition des indicateurs d'évaluation

#### **2009 :**

- Mise en place de la plate-forme numérique collaborative
- Définition et approbation du règlement d'intervention spécifique
- Conventonnement avec les Pôles de Compétences et de Ressources
- Définition de la charte de qualité

#### **2010 :**

- Bilan d'étape et nouvelles assises départementales

#### ⇒ **L'évaluation**

La mise en œuvre du SDEA fera l'objet d'une évaluation annuelle par le Comité Départemental des Enseignements Artistiques, qui sera portée en toute transparence à la connaissance de l'ensemble des acteurs concernés.



Il appartiendra au Délégué départemental d'en assurer l'organisation et le suivi, à partir des contributions des différents opérateurs impliqués. Il sera appuyé et relayé sur ce volet par les partenaires institutionnels et par l'IDDAC qui permettront ainsi une mise en perspective du SDEA au regard de leur connaissance approfondie des contextes culturels locaux.

L'évaluation du SDEA s'appuiera sur les indicateurs préalablement validés par le Comité Départemental des Enseignements Artistiques. Devront être pris en compte tous les aspects de la mise en œuvre du SDEA au regard des objectifs présentés ici, ainsi que les activités développées par l'ensemble des acteurs associés (structures d'enseignements, pôles de compétences et de ressources, opérateurs institutionnels) comme évoqué dans l'objectif 4.2